



Ville de Draguignan

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024- 0962

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-627 du 7 avril 2023 portant réglementation des parcs et squares et jardins de la Ville de Draguignan et plus particulièrement son article n° 4 : conditions et horaires d'ouverture ;

Considérant le dossier unique du 23 mai 2024 déposé par le service municipal Animation sis Centre Joseph Collomp – 33 rue Georges Cisson relatif à la tenue d'un mini parc d'attractions pour enfants dans le jardin Anglès à Draguignan, du 28 juin 2024 au 28 juillet 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer l'installation et le démontage de ladite manifestation et par dérogation à l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2023-627 du 07 avril 2023 , la disposition suivante sera prise :

- le Jardin Anglès sera fermé au public **du lundi 24 juin 2024 à 08h00 au vendredi 28 juin 2024 à 10h00 et toute la journée du lundi 29 juillet 2024.**

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera affiché au Jardin Anglès par le service gestionnaire de cette opération.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services Techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE **30 MAI 2024**

Pour le Maire, Président de DPVa,
Conseiller régional et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,



Carole COSSON